

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 51 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas créent ni plus ni moins une sanction qui ne dit pas son nom (abondement de 100 heures au compte de formation).

La formation professionnelle ne doit pas être conduite à marche forcée ni pensée dans une logique de contrainte.